 Lorsque l’actif disponible est inférieur au passif exigible.

 On considère qu’une société est en état de cessation de paiement lorsqu’on ne peut pas faire face aux créances que l’ont doit, c'est-à-dire lorsque l’actif disponible est inférieur au passif exigible.

* Demander l’ouverture d’une procédure :
* Le **débiteur** (devant le TC ou TGI)
* Les **créanciers**
* La **saisine d’office du tribunal** : lorsque le psdt du tribunal est en face d’éléments déterminant clairement l’état de cessation de paiement (alerte et comptes rendus des commissaires au comptes)
* Le **ministère public** (procureur de la république)

Le débiteur a 15 jours pour déclarer son état de CP devant le tribunal.

Le président du T détermine lui même la de date de cessation de paiement lors de l’ouverture de la procédure de redressement.

**Période suspecte** : on peut remonter jusqu’à 18 mois maximum en arrière pour déterminer la date de cessation de paiement. Cette période se situe entre la date de cessation de P et l’ouverture de la procédure.

Avant l’ouverture de la période de redressement judiciaire, il y a l’ouverture d’une **période d’observation**, qui dure au maximum 6 mois (possibilité de la réitérée pour 6 mois, exceptionnellement rallongement de 6 mois sur décision du procureur de la république).

* **Les nullités de droit**

Les actes qui peuvent être annulés de plein droit :

Nantissement  Biens mobiliers

Hypothèque  Biens immobilier

* **Les nullités (Annulations) facultatives**

Le juge annule ou non, suite à l’analyse de la situation.

 Donations : faites dans un délai de 6 mois avant la date de cessation de paiement. Risque d’être annulée si dotation existante dans ce délai de 6 mois selon sa finalité (protéger son patrimoine)

 Paiement par des moyens anormaux durant cette période

Les dations en paiement : fait qui permet de s’acquitter de ses dettes grâce à une œuvre d’art qui permet de solder le compte. Chaque créancier ne doit pas être lésé par rapport à l’autre

II- Questions Flashs

1. La vérification des créances relève de la compétence du … **représentant des créanciers**, soit le mandataire judiciaire. Il vérifie la réalité de la créance et le montant de la créance.
2. La suspension des poursuites individuelles suspend les actions tendant à … l’exécution du contrat antérieur, ainsi qu’au paiement d’une somme d’argent non exécuté.
3. La période de redressement judiciaire est ouverte pour une durée de **6 mois**. Rallongement de 6 mois possibles, et à le demande du procureur de la république rallongement de 6 mois encore.
4. Le délai de déclaration des créances est de **2 mois**, à partir de la publication au BODACC de la procédure judiciaire.

Les créances déclarées après ce délai de 2 mois ne sont pas admises. Le créancier même s’il a déclaré sa créance après le délai, peut demander un relevé de forclusion  il demande au juge de lui accorder un délai au-delà du délai légal, nécessité d’argumenter ce retard.

1. Le dessaisissement du débiteur n’est pas total en matière de redressement judiciaire. C'est-à-dire qu’il ne perd pas la gestion de son entreprise.

Le dessaisissement peut être total dans les sociétés commerciales, mais pas dans les entreprises individuelles.

1. La déclaration de créance est une obligation pour **tous les créanciers**, quels qu’ils soient à une exception : les salariés. C’est le représentant des salariés qui s’en occupe.
2. La durée de la période suspecte est limitée à **18 mois**
3. Le paiement en espèces d’une dette échue est **toujours** considéré comme un mode normal de paiement.

Peut importe le mode de paiement, espèces, chèques … Par contre pour certains montants, des justifications sont obligatoires.

1. L’inscription d’une sûreté en période suspecte est **interdite, si le créancier e au connaissance de la cessation des paiements.**

Annulation si connaissance de l’état de cessation des paiements, mais accepté s’il demande une sureté en n’étant pas au courant de cette sureté  nécessité de la bonne foi.